



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet saintmauricedegourdans.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 va être voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 2 février 2023. Il a été élaboré avec la volonté :

- De maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Recettes de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement 2023 représentent **2 291 625.60 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 19.85% des dépenses de fonctionnement de la ville qui s'élèvent à 455 000.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes et villages sont impactées par la baisse des aides de l'État en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux
- ❖ Les dotations versées par l'Etat
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance d'occupation du domaine public, les concessions au cimetière, les locations de salles...)

b. Les principales recettes de la section

Les recettes de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **2 291 625.60** euros et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	750.00 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	3 345.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 549 400.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	372 595.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	56 100.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
R 002 – Résultat reporté	308 770.60 €
TOTAL	1 902 986.19 €

➤ **Impôts et taxes (Chapitre 73)**

Ils représentent environ 67% des recettes de la commune.

La Loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 13.97 % pour le conseil départemental de l'Ain. Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1.264514.

2- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **2 291 625.60** euros et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	802 350.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	455 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	70 000.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	215 900.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	45 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	52 000.00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	651 375.60 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
TOTAL	2 291 625.60 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 651 375.60 € (chapitres 042 + 023), elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

- Les charges à caractères général (chapitre 011) concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurance...
- Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel.
- Les atténuations de produits (chapitre 14) correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent les subventions aux associations, les indemnités et cotisation retraite des élus, les frais de formation des agents, etc....
- Les charges financières (chapitre 66) représentent les intérêts des emprunts.

II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la ville. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1- Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de **1 865 959.33** euros auxquelles il convient de rajouter les restes à réaliser 2022 (110 217.00€) :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	482 582.32 €
Chapitre 16 – Emprunt	100 000.00€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	631 001.41 €
Chapitre 138 – Autres subventions d'investissement non transférables	0.00 €
Chapitre 024 – Produits de cession	- €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	651 375.60 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	0.00 €
Chapitre 041 – Opération patrimoniales	0.00 €
TOTAL	1 865 959.33 €

- Subventions (chapitre 13) correspondent au solde des subventions accordées pour les équipements
- Emprunt (chapitre 16) Inscription d'un emprunt.
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves. Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021). Le budget étant voté en équilibre, le montant de 651 375.60 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

2- Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de **1 373 957.92** euros auxquels il convient de rajouter les restes à réaliser (54 952.68 €) ainsi que le solde d'exécution négatif de l'année N-1 (547 265.73€)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	22 228.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versé	- €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	208 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	898 629.92 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	- €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	245 100.00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisation financières	0.00 €
Chapitre 041- Opération patrimoniales	0.00 €
TOTAL	1 152 476.34 €

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2023 se présente ainsi :

En section de fonctionnement :

- Les recettes sont de 2 291 625.60€
- Les dépenses sont de 2 291 625.60 €

En section d'investissement :

- Les recettes sont de 1 976 176.33 €
- Les dépenses d'investissement sont de 1 976 176.33€